

Marche à suivre

- Contactez le service Habitat de la Communauté de communes du Perche
- Vérification de l'éligibilité de la demande de subvention (niveau de ressources, nature des travaux)
- Organisation d'une visite à domicile avec le Bureau d'études INHARI (état des lieux et réalisation des diagnostics techniques)
- Collecte des devis présentés par le propriétaire
- Constitution du dossier administratif et financier pour présentation des dossiers aux financeurs, validation du plan de financement définitif
- Suivi des paiements, collecte des factures et déclenchement des paiements

Vous souhaitez :

- réduire vos factures d'énergie,*
- adapter un logement pour l'autonomie de la personne,*
- réaliser des travaux dans un immeuble dégradé ou insalubre,*
- réhabiliter un logement vacant,*

La Communauté de Communes du Perche vous propose l'assistance et le conseil technique pour :

- **Des informations sur les aides** (subventions, primes, prêts, ...)
- **des conseils pour vos travaux** (visites à domicile, préconisations de travaux, chiffrage, analyse de devis...)
- **vos démarches** (recherche de financements, constitution et dépôt des dossiers, suivi des paiements...)

Lors des permanences sur rendez-vous

le Mercredi de 14h à 17h
et le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Au Guichet unique du service Habitat
Communauté de Communes du Perche**

3, rue Doullay
28400 NOGENT-LE-ROTROU
Tél : 02 37 52 18 82
Mail : habitat@cc-perche.fr

**et tous les 1^{ers} Lundis du mois
de 14h à 17h à la Mairie d'Authon-du-Perche**
1, place de la Mairie 28330 Authon-du-Perche
Tél. : 02 37 49 02 48

ANAH : n°indigo 0806 703 803 / anah.fr



Amélioration de l'Habitat OPAH-RU 2021-2025

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain DES AIDES POUR VOS TRAVAUX

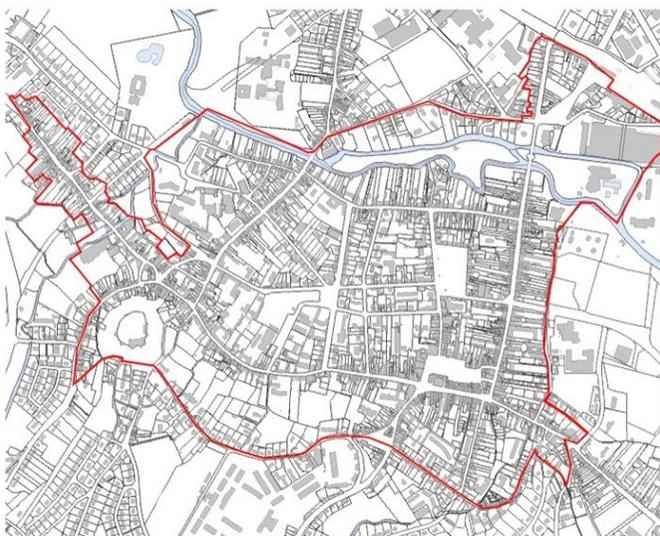


Habitat dégradé et insalubre
Économies d'énergie
Sortie de la précarité énergétique
Autonomie de la personne dans l'habitat
Projet locatif
Travaux dans les copropriétés

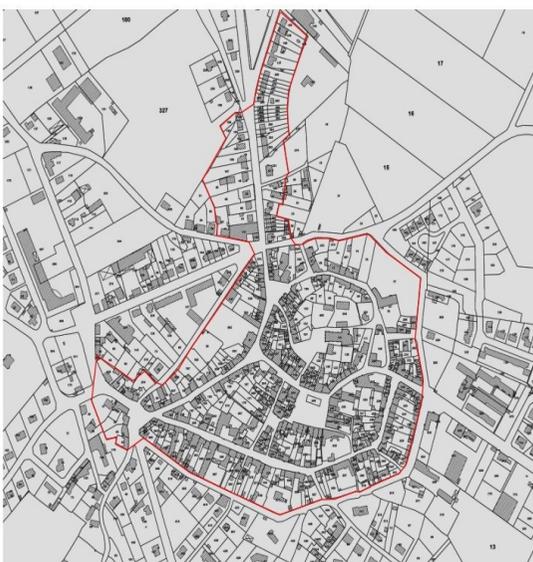


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE





PÉRIMÈTRE OPAH-RU - NOGENT LE ROTROU



PÉRIMÈTRE OPAH-RU - AUTHON DU PERCHE

LES CONDITIONS PRINCIPALES

- Immeubles/logements situés dans le périmètre défini par l'OPAH- RU
- Être propriétaire occupant ou bailleur d'un logement de plus de 15 ans
- Être gestionnaire d'une copropriété
- Travaux réalisés par des professionnels RGE pour la rénovation énergétique

LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Réhabilitation des logements (amélioration énergétique, logements dégradés, insalubres, vacants,...)
- Gros travaux de réhabilitation (immeubles/ logements dégradés, insalubres)
- Travaux liés aux économies d'énergie (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, menuiseries)
- Rez-de-chaussée d'immeubles vacants
- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie



DES SUBVENTIONS POUR VOS TRAVAUX

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

ANAH

Jusqu'à 50% dans la limite d'un montant de travaux H.T. avec prime selon conditions de ressources et si gain énergétique

CDC du Perche

5 %, 10% ou 15 % selon la nature des travaux avec un plafond de subvention selon conditions de ressources

Cumulables avec d'autres financements

Action Logement Eco-prêt à taux 0 %
Dispositifs fiscaux
Caisses de retraite

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

ANAH

Jusqu'à 35% dans la limite d'un montant de travaux H.T. avec prime si gain énergétique

CDC du Perche

10% ou 15% avec plafond de subvention selon loyers pratiqués

COPROPRIÉTÉS

ANAH

Jusqu'à 50% des travaux H.T. avec prime par lot d'habitation principale

25% avec dépense plafonnée à 15 000€ H.T. par lot d'habitat principal avec prime selon gain énergétique

CDC du Perche

5% ou 10% avec plafond de subvention

Attention !

Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accusé réception du dépôt de votre dossier par l'opérateur conseil du service Habitat auprès des financeurs.